

## **CHARTE DE LA CONCERTATION ET DE LA PARTICIPATION**

### ***L'élaboration d'un Agenda 21 et la révision du Plan Local d'Urbanisme***

*Dans le droit fil de la réflexion, de la politique et des actions engagées depuis de nombreuses années en faveur d'un développement responsable et respectueux de l'environnement et des générations futures, MOUANS-SARTOUX a engagé une démarche innovante en associant dans un même procédure les problématiques liées, d'une part, à la planification et à l'urbanisme (révision du Plan Local d'Urbanisme) et, d'autre part, celles liées au développement durable (élaboration d'un Agenda 21).*

*Le Plan Local d'Urbanisme et L'Agenda 21 sont des documents de programmation, de stratégie et d'actions qui définissent les enjeux et les actions en matière de développement durable.*

*La concertation et la participation, viennent nourrir, tout au long de la démarche, le contenu de l'Agenda 21 et du Plan Local d'Urbanisme.*

*Elles se déroulent principalement au sein de deux instances :*

- « Forum 21 » : qui regroupe l'ensemble des participants volontaires ;
- « Ateliers 21 » : constitués par des groupes définis en fonction de thèmes et d'axes spécifiques.

*« Le développement durable vise à satisfaire les besoins de développement et de santé des générations présentes, à commencer par ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs »*

### ***Les objectifs de la concertation et de la participation***

- ✓ Faciliter une meilleure compréhension des phénomènes, des contextes et des enjeux ;
- ✓ Faire émerger et identifier avec plus de précision les attentes et les besoins ;
- ✓ Développer le débat public et l'accès à la parole par les acteurs, habitants, usagers du terrain ;
- ✓ Faire émerger des actions et des projets proposés par les citoyens.

### ***Qui participe ?***

- ✓ Habitants, associations, acteurs économiques, élus, agents des collectivités locales, techniciens...
- ✓ Les participants seront sollicités par voie de presse, par affichage et/ou par courrier ;
- ✓ Les participants s'inscrivent dans les ateliers thématiques et participent aux débats ;

### *Faciliter la prise de parole : une règle du jeu acceptée et partagée*

Les participants aux Ateliers 21 s'engagent à respecter les principes suivants :

#### *L'animation des ateliers*

Chaque atelier est animé par 2 personnes (un technicien et un élu).  
Un rapporteur est désigné au sein des participants.

#### *La prise de parole*

- ✓ Respecter le rôle central de l'animateur qui attribue la parole, qui veille au respect de l'objet de l'atelier et à l'expression de tous ;
- ✓ Favoriser l'écoute mutuelle et ne pas monopoliser la parole ;
- ✓ N'aborder que les questions d'intérêt général ;
- ✓ Respecter les différents points de vue ;
- ✓ Rechercher les suggestions acceptables par le plus grand nombre.

#### *La restitution des débats*

Les débats sont restitués de façon synthétique, en séance plénière, par un rapporteur désigné en début d'atelier, au sein des participants.  
De plus, un compte rendu des ateliers sera rédigé.  
Les propositions seront analysées par les techniciens chargés de l'élaboration des documents.  
Les décisions finales et les arbitrages sont effectués par les élus communaux, initiateurs de la démarche. Tout ce qui sera dit sera noté, la commune justifiera ce qui ne sera pas retenu.



Un processus d'élaboration et de concertation en continue